



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le dix avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire.

Présents : Madame DANIEL Geneviève, Messieurs CIAMPOSSIN Max, BOSCAD Jéréme, adjoint(e)s au Maire ; Mesdames BICINI Céline, DEPREEUW Marie-Josée, DUMEE Marguerite, LEMOINE Patricia, MARIA Carole, ROSSI Patricia ; Messieurs AUVARO Philippe, CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, DALEX Nathan, MAROT Alexis Conseiller(e)s.

Absents représentés :

Absents non excusés :

Nb de membres : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2026-27D : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informa l'assemblée que l'article 173 de la loi du 21 février 2022 a permis aux assemblées de déléguer aux exécutifs locaux, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant. Elle a ainsi permis de fluidifier la procédure d'apurement de ces créances et de concentrer l'attention des élus sur les seules créances significatives.

Le décret n°2023-523 du 29/06/2023 fixait le plafond de délégation à 100 euros.

Ce dernier a été revu à la hausse par le décret n°2026-118 du 20/02/2026 relatif à la simplification de l'action publique locale. Il est dorénavant porté à 200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire l'admission en non en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, Monsieur le Maire s'engageant à communiquer au moins une fois par an à l'organe délibérant une liste du montant des créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 13/04/26

Et publication ou notification du 13/04/26



Le Maire,
Philippe IPPOLITO